

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 23

CIRCULAIRE N° 0-26610-2015/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV
relative aux cours par correspondance 2015-2016 préparant aux épreuves de sélection professionnelle qui conditionnent
l'accès au grade de major en 2017.

Du 30 novembre 2015

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-26610-2015/DEF/DPMM/2/COORD/NOTAV relative aux cours par correspondance 2015-2016 préparant aux épreuves de sélection professionnelle qui conditionnent l'accès au grade de major en 2017.

Du 30 novembre 2015

NOR D E F B 1 5 5 2 4 5 9 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 9 juillet 2015 (BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 8 ; BOEM 326.1.4).
Décision du 8 septembre 2015 (n.i. BO ; JO n° 209 du 10 septembre 2015, texte n° 8).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-15523-2014/DEF/DPMM/2/RA du 24 octobre 2014 (BOC n° 59 du 21 novembre 2014, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 23.

1. PRINCIPE.

Les cours par correspondance, préparant aux différentes épreuves de sélection professionnelle (ESP), sont organisés par la *Revue d'études*.

Ils se déroulent sur une période d'environ cinq mois et débuteront le 17 décembre 2015.

Les tarifs détaillés de ces cours et les modalités de règlement sont indiqués en annexe I.

2. INSCRIPTIONS.

Les candidats désirant suivre ce cours s'inscriront directement auprès de la revue d'études en se conformant au modèle donné en annexe II.

3. AVANTAGE DE LA PRÉPARATION.

L'attention des candidats est attirée sur l'apport très important, voire indispensable de cette préparation, en particulier pour l'épreuve écrite de synthèse de document.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 0-15523-2014/DEF/DPMM/2/RA du 24 octobre 2014 relative aux cours par correspondance 2014-2015 préparant aux épreuves de sélection professionnelle qui conditionnent l'accès au grade de major en 2016 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Denis BERTRAND.

ANNEXE I.

TARIFS DES COURS PAR CORRESPONDANCE 2015/2016 PRÉPARANT AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE MAJOR EN 2017.

1. TARIFS DU COURS PAR CORRESPONDANCE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT (DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES CANDIDATS DÉSIRANT SUIVRE LE COURS PAR CORRESPONDANCE).

1.1. Épreuves de synthèse de documents.

Formule *e.learning* :

- paiement comptant à l'adhésion : 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros) ;

ou

- paiement échelonné en trois mensualités de : 65 euros (soixante-cinq euros).

1.2. Épreuve orale d'admission.

Formule *e.learning* :

- entraînement à l'oral (C41) :

- paiement comptant à l'adhésion : 42 euros (quarante-deux euros) ;

- acquisition d'une culture générale et de défense (C42) :

- paiement comptant à l'adhésion : 90 euros (quatre-vingt-dix euros) ;

ou

- paiement échelonné en deux mensualités de : 45 euros (quarante-cinq euros)

;

- réglementation (C44) :

- paiement comptant à l'adhésion : 120 euros (cent vingt euros) ;

ou

- paiement échelonné en trois mensualités de : 40 euros (quarante euros).

1.3. Frais d'inscription.

À ces montants s'ajoute un droit d'inscription de 25 euros (pour la 1^{re} inscription) à régler avec le comptant ou la première mensualité.

2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MARINE.

À l'issue des épreuves, une aide financière fixée à 50 p. 100 du montant de chaque cours peut être accordée aux candidats selon les critères d'évaluation suivants :

- qu'ils réunissent les conditions exigées pour se présenter aux ESP (fixées par arrêté de référence) ;

- qu'ils effectuent la totalité des épreuves écrites des ESP ;

- que leur assiduité ait été suffisante. L'assiduité sera jugée au vu des relevés de notes établis par *la Revue d'Etudes* (nombre et qualité des devoirs rendus).

La DPMM publiera la liste des candidats bénéficiant du remboursement au cours du 2^e semestre, après la parution de la liste d'admissibilité.

Les dossiers de demande de remboursement seront établis par le bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine qui les transmettra à la régie de la plate-forme achats-finances d'Île-de-France à Saint-Germain-en-Laye pour règlement.

ANNEXE II.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU COURS PAR CORRESPONDANCE 2015/2016 PRÉPARANT
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE
DE MAJOR EN 2017.**

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU COURS PAR CORRESPONDANCE 2015/2016
PRÉPARANT AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE
PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE MAJOR EN 2017.**

Préparation à la synthèse de dossier (M61-00)⁽¹⁾
Entraînement à l'oral (C41)⁽¹⁾
Acquisition d'une culture générale et de défense (C42)⁽¹⁾
Réglementation (C44)⁽¹⁾

NOM :
Prénom(s) :
Grade, spécialité :
Matricule :
Affectation :
Adresse électronique :

Nota. Demande d'inscription à établir en deux exemplaires.

Premier exemplaire : Service adhésion
La Revue d'Études
20, rue de l'Arcade
75008 Paris
Tél. 09.88.66.11.02
E-mail : contact@revue-d-etudes.fr

(accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de la *Revue d'études*).

Second exemplaire : par mail *via* intradef à l'adresse suivante :
dpmm-2-coord-notav.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.